

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2010)
Heft: 1

Artikel: Une opinion indépendante et experte sur les questions nucléaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-641737>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Une opinion indépendante et experte sur les questions nucléaires

INTERNET

Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN):

www.kns.admin.ch

Energie nucléaire à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN):

www.bfe.admin.ch/energienucleaire

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN):

www.ensi.ch

La Commission fédérale de sécurité nucléaire, vous connaissez? Alors même que la question nucléaire est brûlante d'actualité (sélection de sites pour le dépôt des déchets radioactifs, autorisation générale pour de nouvelles centrales...) cette commission extraparlamentaire permanente est aussi méconnue qu'indispensable. Plongée au cœur de cette institution.

La Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) a été créée le 1^{er} janvier 2008. Il s'agit d'une commission extraparlamentaire permanente qui, en tant qu'organe consultatif du Conseil fédéral, du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), doit prendre position sur des questions fondamentales de sécurité nucléaire ainsi que sur des expertises de l'IFSN.

La CSN a succédé à la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA) qui a été dissoute par le Conseil fédéral suite au passage de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), une organisation indépendante de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral jugeait une commission supplémentaire, en plus de la commission de l'IFSN qui est l'organe de surveillance de l'IFSN, inutile. Le Parlement était au contraire de l'avis qu'il fallait maintenir une commission spécialisée indépendante des autorités d'inspection et a inscrit la CSN dans l'article 71 de la loi sur l'énergie nucléaire (état au 1^{er} janvier 2008). «Avec l'indépendance de l'IFSN, il fallait aux autorités une deuxième opinion experte. Nous sommes cette deuxième opinion», analyse Bruno Covelli, président de la CSN.

Prises de position sur des expertises externes

Les activités de la CSN sont comparables à celles de l'ancienne CSA. Elles sont définies dans l'ordonnance sur la Commission fédérale de sécurité nucléaire (OCSN) qui a été adoptée le 12 novembre 2008 par le Conseil fédéral et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Selon cette ordonnance, les tâches principales comprennent le suivi de l'avancement de la science, de la technique et de la recherche, l'étude des questions fondamentales de sécurité nucléaire, la participation à l'adoption de prescriptions ainsi que des prises de position sur des avis d'expertise. «Seules les tâches de surveillance de l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que la radioprotection dans les installations nucléaires ont été enlevées», précise Beat Hollenstein, chef du secrétariat spécialisé de la CSN.

«Durant les deux premières années d'existence de la commission, se remémore Bruno Covelli, nous avons été fortement occupés par la réorganisation du cadre légal pour les installations nucléaires.» Cette réorganisation est une conséquence de la loi sur l'énergie nucléaire et du passage de la DSN à l'IFSN. La CSN s'est également penchée sur la procédure de sélection de sites prévue dans le cadre du plan sectoriel pour le dépôt en couches géologiques profondes des

déchets radioactifs. «Notre rôle est décrit dans le plan sectoriel, précise le président de la CSN. Dans l'immédiat, il consiste à prendre position sur le rapport d'expertise de l'IFSN concernant les domaines d'implantation proposés par la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra). Cette expertise est attendue pour la fin janvier 2010 et notre prise de position suivra environ deux mois après. Mais concrètement, pour que cela soit possible, nous avons déjà commencé à nous forger notre propre opinion.»

«AVEC L'INDÉPENDANCE DE L'INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN), IL FALLAIT AUX AUTORITÉS UNE DEUXIÈME OPINION EXPERTE. NOUS SOMMES CETTE DEUXIÈME OPINION.»
BRUNO COVELLI, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (CSN).

A la disposition des régions et des cantons

La CSN avec ses sept membres ne peut pas fournir un travail identique à celui de l'IFSN, qui compte plus de cent collaborateurs. «Nous avons la chance de pouvoir nous concentrer sur les points les plus importants du dossier, explique Bruno Covelli. Nous avons en outre dans notre commission deux experts géologues qui ont beaucoup d'expériences. Nous évaluons de manière globale la faisabilité et la cohérence de la procédure de la Nagra.» Pour se forger sa propre opinion sur les domaines d'implantation, la CSN a déjà conduit des entretiens avec des spécialistes de la Nagra, de l'IFSN, avec des représentants cantonaux ainsi qu'avec des organisations environnementales. A noter que dans le cadre global de l'aménagement de dépôts en couches géologiques profondes pour les déchets radioactifs, la CSN a également pour rôle de se mettre à disposition des régions et des cantons concernés pour répondre à des questions de fond.

Durant l'année écoulée, la CSN est en outre également parvenue à dégager un peu de temps pour d'autres activités, à savoir notamment pour suivre l'état de la technique et de la recherche et faire des propositions à l'OFEN pour des projets de recherche ou encore mener des réflexions sur la sécurité des centrales, en particulier eu égard à leur vieillissement. «Nous n'avons pas de lien direct avec l'exploitation des centrales, précise toutefois Bruno Covelli. Nous procédons a posteriori, en regardant si les conséquences qui ont été tirées de tel ou tel événement sont les bonnes.» Enfin, les demandes d'autorisation générale pour les projets de nouvelles centrales nucléaires ont également commencé à être traitées par la CSN. «Il s'agissait avant tout de travaux préparatoires, indique le président. Le

gros du travail aura lieu au printemps prochain. Formellement, nous devons prendre position sur les avis d'expertise de l'IFSN.»

De 13 à 7 membres

Selon la loi sur l'énergie nucléaire, la CSN doit être composée de cinq à sept membres. A l'heure actuelle, ils sont sept. Le nombre de membres de la CSA était limité à 13. Selon l'ordonnance, ces membres doivent en majorité être indépendants des exploitations d'installations nucléaires et les deux opinions, à savoir

favorables et hostiles à l'énergie nucléaire, doivent y être représentées. «Nous voulons intégrer tous les avis possibles», confirme Bruno Covelli. Avant de préciser: «Notre commission s'intéresse aux faits et les opinions politiques restent en arrière-plan.» Avec une réduction de 13 à 7 membres pour une activité qui diffère que peu, le travail ne manque pas. «Le nombre de projets qui nous sont soumis pour un commentaire est très élevé et nous pousse souvent aux limites de nos ressources», déplore Bruno Covelli. Certes la commission a la possibilité de recourir à des experts externes pour couvrir certains domaines qui revêtent de l'importance pour la sécurité, «mais parfois, les délais sont si courts que nous n'arrivons pas à organiser cette expertise». La CSN est une commission de milice. Combien de temps ses membres investissent-ils? «Cela dépend, explique son président. Personnellement, je compte une semaine par mois. Je dois prendre en partie sur mon temps libre sinon ce ne serait simplement pas possible.»

Un secrétariat technique fort de 2,6 équivalents plein-temps épaula la CSN. Depuis novembre 2008, il dispose de nouveaux locaux à Brugg dans le canton d'Argovie. «Dès février 2010, l'IFSN sera également à Brugg ce qui sera un avantage pour l'échange d'informations, explique Beat Hollenstein, chef du secrétariat. Nos locaux ne sont toutefois pas dans le même bâtiment, pour bien marquer notre indépendance.» Le secrétariat a également vu le nombre de ses collaborateurs baisser. Le coût de fonctionnement de la CSN est assuré par les exploitants des installations nucléaires (y compris les installations de recherche) mais doit être approuvé par le Parlement.

(bum)

Membres de la CSN

Les membres de la CSN sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il s'agit de spécialistes des domaines scientifiques et techniques concernés:

Bruno Covelli, physicien, président de la CSN
 Marcos Buser, géologue
 Jean-Marc Cavedon, physicien
 Erwin Lindauer, ingénieur en construction de machines
 Tanja Manser, psychologue
 Christian Schlüchter, géologue
 Urs Weidmann, physicien

Plus d'informations:
www.kns.admin.ch